

Vu l'avis du Conseil de faculté du 23 août 2018

Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 14 septembre 2018

Règlement du diplôme de Master Arts, Lettres, Langues - Français langue étrangère

Le présent règlement fixe les dispositions particulières applicables pour la préparation du diplôme de Master Arts, Lettres, Langues – mention : Français langue étrangère.

1. L'inscription administrative

L'accès à la formation est subordonné à une inscription administrative prise pour chaque année universitaire, selon les modalités fixées par l'université de La Réunion et consultables sur le lien suivant <http://scolarite.univ-reunion.fr/accueil/>

Pour cette inscription administrative, doivent être déclarées une adresse permanente et s'il y a lieu, une adresse durant l'année universitaire. Toute correspondance officielle de l'université de La Réunion sera adressée à l'adresse permanente et en conséquence, tout changement de cette adresse durant l'année universitaire doit être signalé <http://scolarite.univ-reunion.fr/contact/>

2. L'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée au plus tard avant le 14 septembre 2018. La fiche pédagogique est à télécharger sur le site de l'université de La Réunion à [la page du département FLE](#) puis à retourner complétée accompagnée d'une photo et des relevés de notes, si vous avez suivi une licence FLE dans une autre université.

3. Organisation de la formation

La formation est organisée en 4 semestres (S1 à S4) et 1 parcours ; la formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et est dispensée entièrement à distance.

Le calendrier de la formation est fixé en [annexe I](#) et est actualisé pour chaque année universitaire.

La liste des enseignements théoriques, pratiques ou méthodologiques et éventuellement les périodes d'immersion professionnelle (y compris les stages) pour la formation ou pour chacun des parcours est fixée en [annexe II](#).

Les règles de progression dans la formation sont fixées pour le diplôme par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, rappelées en annexes du règlement général des études.

4. Contrat pédagogique

Un contrat pédagogique établi avec le responsable de la formation fixe les aménagements particuliers pour le suivi de la formation, dans le cadre des dispositions des articles 8, 9, 10, 11 et 13 du règlement général des études.

Ces aménagements sont sollicités conformément au règlement des études.

Commenté [1]: On n'en propose pas, non ?

Commenté [2]: On supprime donc cette ligne?

Commenté [3]: Le contrat pédagogique est nécessaire lorsqu'il y a une validation accordée pour une ou plusieurs UE, je demande confirmation si c'est bien de ce contrat dont on parle ici.

5. Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle de connaissance de la formation sont fixées en [annexe II](#).

Les modalités de reconnaissance et de valorisation des connaissances et compétences par une unité d'enseignement libre, par un programme d'échange en mobilité internationale et par des activités bénévoles ou professionnelles sont fixées dans le règlement général des études.

Les modalités pratiques de la convocation aux examens et pour l'accès en salle d'examen sont fixées dans le règlement général des études. Aucune convocation individuelle n'est adressée.

Les résultats aux examens sont portés à la connaissance de l'étudiant.e selon les modalités fixées dans le règlement général des études.

Les copies évaluées sont transmises aux étudiant.e.s au plus tard à la date d'affichage provisoire des notes.

6. Fraude et plagiat

Les agissements caractérisant une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen final sont passibles des sanctions disciplinaires rappelées en annexe du règlement général des études.

Les productions écrites (rapport, mémoire) sont soumises aux mesures de contrôle contre le plagiat, rappelées en annexe du règlement général des études.

7. Assiduité

Les formations FLE ne sont pas concernées par ce point, car elles sont dispensées intégralement à distance.

La présence aux enseignements et aux évaluations afférentes est obligatoire.

La note zéro est attribuée pour toute absence injustifiée à une évaluation (contrôle continu ou contrôle terminal).

8. Moyen de communication

Toute correspondance de l'université à l'étudiant.e est adressée soit par voie postale à son adresse permanente,) [ou à une adresse électronique transparente \(permettant d'identifier l'étudiant par son nom et prénom\) communiquée en début de formation.](#)

Toute correspondance électronique de l'étudiant.e à l'université doit être adressée par voie électronique depuis son adresse électronique hébergée par l'université de La Réunion ([XXXXXXX@co.univ-reunion.fr](#)) [ou depuis l'adresse électronique transparente communiquée en début de formation.](#)

Dans le cadre de sa formation, l'étudiant.e doit obligatoirement s'adresser aux contacts suivant : <http://ufr-she.univ-reunion.fr/departements/francais-langue-etrangere-fle/contacts/>

Sont exclues de ces dispositions les formalités administratives pour lesquelles l'université a fixé et indiqué des procédures particulières.

9. Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance du public :

- par voie d'affichage : devant le secrétariat (bâtiment S) ;
- sur le site internet de l'université : Page du département FLE <http://ufr-she.univ-reunion.fr/departements/francais-langue-etrangere-fle/documents-utiles/>

ANNEXE I. Calendrier pédagogique

	Année 1		Année 2		Année 3	
	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
Pré-rentree	lundi 3 septembre	mardi 5 février	lundi 3 septembre	mardi 5 février		
Période d'activités pédagogiques						
Période de révision						
Retour des notes de contrôle continu	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)
Examens session 1	Contrôles continus	Contrôles continus	Contrôles continus	Contrôles continus		
Examens session 2	du 22 au 28 août	du 22 au 28 août	du 22 au 28 août	du 22 au 28 août		
Date limite du retour des notes	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)
Délibérations	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)
Publication des résultats	sem. 1 : 18 décembre Session 2 : 30 août	sem.2 : 5 juillet Session 2 : 30 août	sem. 1 : 18 décembre Session 2 : 30 août	sem.2 : 5 juillet Session 2 : 30 août		
Période de réclamation	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)
Diffusion des relevés de notes	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)	Données de gestion interne (pas utile à l'étudiant)

ANNEXE II. Modalités de contrôle des connaissances

Tableau fourni par la DSVE

